



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Vu la date de la convocation : 1^{er} juillet 2023
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 10 Juillet, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département à Vesoul, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Emmanuel ARNOULD, Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Jean-Marie BERTIN, Jacqueline COQUARD, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Patricia FASSETNET, Éric FLEURY, Claudie GAUTHIER, Bruno MACHARD, Sylvie MANIERE, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX, Didier PIERRE, Michel TOURNIER,

Etaient excusés :

Vincent BALLOT, Isabelle BOUCLANS, Guillaume GERMAIN, Sophie LARUE BOLIS, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Bertrand REZARD, Sophie ROMARY-GROSJEAN,

DELIBERATION 2023-31 : Acquisition d'instruments

Vu la proposition de vente de certains instruments de la Communauté de Communes Haute Comté qui avait acquis des instruments pour les élèves de l'EDMT

- Trompette en Sib d'étude Eagleton Réf N°170242 proposition de prix à 99€
- Trompette en Sib d'étude Eagleton Réf N°170259 proposition de prix à 99€
- Cornet en Sib d'étude Eagleton Réf N°170150 proposition de prix à 99€
- Cornet en Sib d'étude Eagleton Réf. N° ? proposition de prix à 99€

Soit une dépense totale de **396 €**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Décide, d'accepter la proposition de vente de la communauté de communes de la Haute Comté pour un prix de 396 €
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.
-



FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,

Isabelle ARNOULD



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.